

ARRETE du 13 octobre 2023

**fixant composition nominative de l'instance collégiale compétente pour la sélection des candidats aux emplois supérieurs dans le corps des directeurs d'hôpital****La directrice générale du centre national de gestion**

- Vu** le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 2 et 15 ;
- Vu** le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 7 avril 2021 pris en application de l'article 9 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 fixant la composition de l'instance collégiale compétente pour la sélection des candidats aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 20 mars 2023 modifié portant composition nominative de l'instance collégiale compétente pour la sélection des candidats aux emplois supérieurs de directeur d'hôpital ;

**ARRETE**

**Article 1 -** Le 2° du I de l'arrêté du 20 mars 2023 susvisé portant composition nominative de l'instance collégiale compétente pour la sélection des candidats aux emplois supérieurs de directeur d'hôpital, est modifié comme suit :

« 2° En qualité de membre choisi en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines :  
M. Gérard COTELLON, membre titulaire ;  
M. Michel LOUAZEL, membre suppléant ; »

**Article 2 -** Le 3° du I de l'arrêté du 20 mars 2023 susvisé portant composition nominative de l'instance collégiale compétente pour la sélection des candidats aux emplois supérieurs de directeur d'hôpital, est modifié comme suit :

« 3° En qualité de membre ayant occupé des fonctions d'un niveau de responsabilité au moins équivalent à celui de l'emploi à pourvoir :  
Mme. Nadiège BAILLE, membre titulaire ;  
Mme Danielle PORTAL, membre suppléant ; »

**Article 3 -** Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre National de Gestion.

Fait à Paris, le 13 octobre 2023

La directrice générale  
du Centre national de gestion

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD